
ARRETE
CONCERNANT L'ELECTION DES MEMBRES DES COMMUNES
ECCLESIASTIQUES A L'ASSEMBLEE DE LA COLLECTIVITE
ECCLESIASTIQUE CANTONALE POUR LA LEGISLATURE 2024-2027

du 19 juin 2023

L'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale,
vu l'article 25 de l'Ordonnance sur les Droits politiques,
arrête :

Article premier

Pour l'élection des membres de l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale pour la législature 2024 – 2027, l'appartenance des communes ecclésiastiques aux circonscriptions est réglée comme il suit :

Circonscription no. 1

Communes ecclésiastiques de Les Bois, Les Breuleux, Les Genevez, Lajoux, Montfaucon, Le Noirmont, Saignelégier, St-Brais et Saulcy.

Circonscription no. 2

Communes ecclésiastiques de Bure, Chevèze, Courtedoux, Damvant, Fahy, Grandfontaine-Roche d'Or, Réclère et Rocourt.

Circonscription no. 3

Communes ecclésiastiques de Beurnevésin, Boncourt, Buix, Coeuve, Courchavon, Courtemaîche, Damphreux-Lugnez et Montignez.

Circonscription no. 4

Communes ecclésiastiques de Alle, Bonfol, La Baroche et Vendlincourt.

Circonscription no. 5

Communes ecclésiastiques de Cornol, et Courgenay.

Circonscription no. 6

Communes ecclésiastiques de Epauvillers et St.-Ursanne et environs.

Circonscription no. 7

Commune ecclésiastique Les Sources.

Circonscription no. 8

Communes ecclésiastiques de Bassecourt, Boécourt, Glovelier, Soulce et Undervelier.

Circonscription no. 9

Communes ecclésiastiques de Courfaivre, Courtételle et Develier.

Circonscription no. 10

Communes ecclésiastiques de Bourrignon, Delémont, Movelier, Pleigne et Soyhières.

Circonscription no. 11

Communes ecclésiastiques de Corban, Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, St-Randoald, Vermes et Vicques.

Article 2

¹ Le concordat du 16 mai 2023 entre la République et Canton du Jura et le Canton de Berne règle le transfert de la commune municipale de Moutier, respectivement de la commune ecclésiastique de Moutier au 1^{er} janvier 2026.

² Afin d'éviter une modification de la Constitution de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique romaine de la République et Canton du Jura, les membres de la commune ecclésiastique de Moutier siégeront avec voix consultative à l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale durant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

³ Un décret précisera les modalités de la présence des membres de la commune ecclésiastique de Moutier au sein de l'Assemblée durant cette période.

Article 3

¹ Le présent Arrêté annule et remplace celui du 27 juin 2019.

² Le Conseil fixe la date de l'entrée en vigueur du présent Arrêté.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA COLLECTIVITE
ECCLESIASTIQUE CANTONALE

Le président : Cédric Latscha

L'administrateur : Pierre-André Schaffter

Delémont, le 19 juin 2023